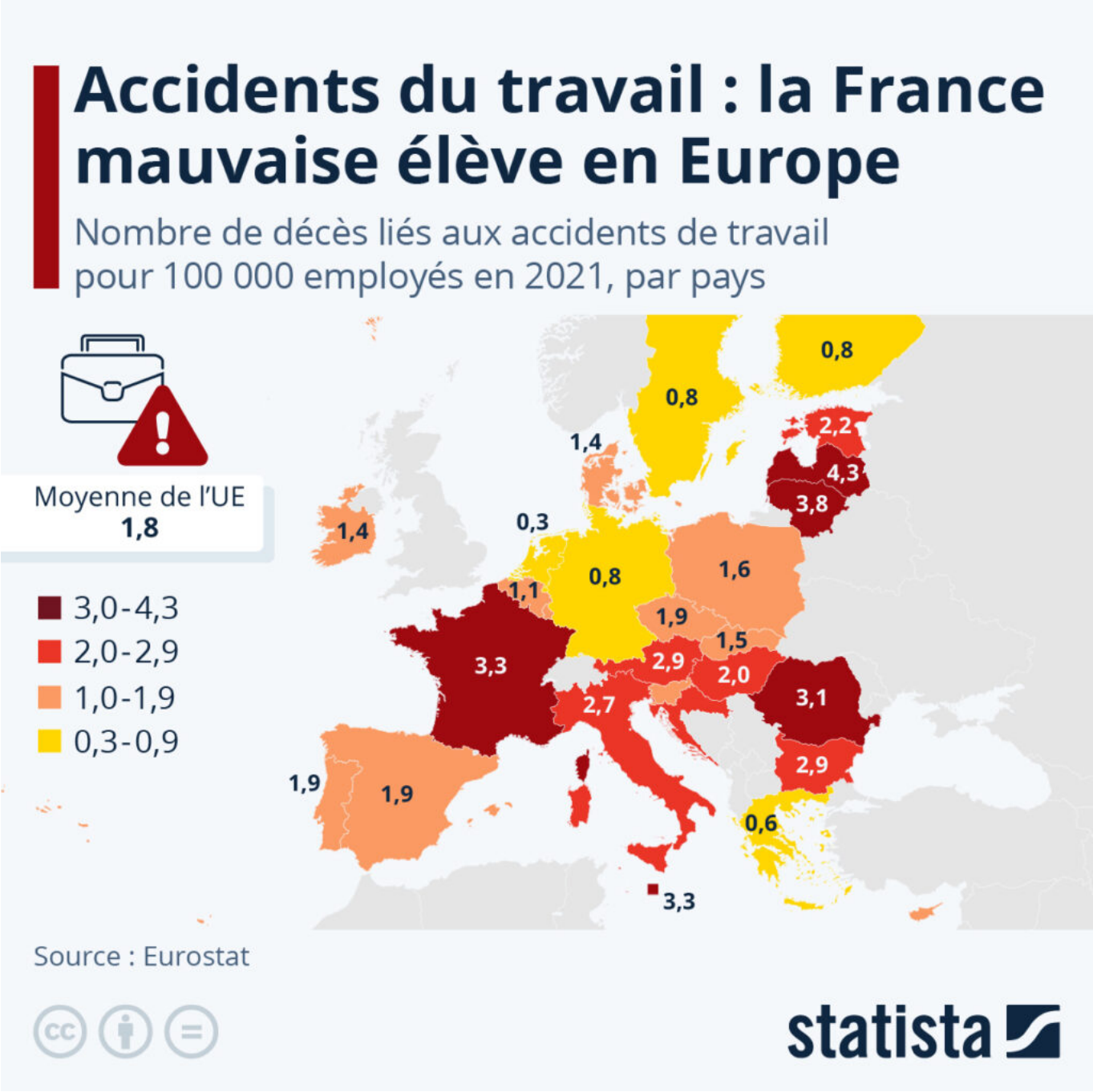
Ecrit par Echo du Mardi le 18 janvier 2024

Accidents du travail : la France mauvaise élève en Europe



Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 18 janvier 2024

En 2021, 2,88 millions d'accidents non mortels ayant entraîné au moins quatre jours d'arrêt de travail et 3 347 accidents du travail mortels ont été recensés dans l'Union européenne (UE). Comme le montre notre carte basée sur les données d'Eurostat, la France fait partie des mauvais élèves européens en matière de sécurité sur le lieu de travail, avec 674 décès considérés comme accidents du travail recensés en 2021, soit 3,3 pour 100 000 employés (contre 1,8 en moyenne dans l'UE). En d'autres termes, cela signifie que presque deux salariés meurent chaque jour au travail en France.

Le nombre d'accidents mortels pour 100 000 travailleurs variait en 2021 de moins de 1,0 aux Pays-Bas, en Grèce, en Finlande, en Suède et en Allemagne à plus de 3,0 pour 100 000 employés en Roumanie, en France, à Malte, en Lituanie et en Lettonie. Les taux d'incidence les plus élevés parmi les États membres de l'UE étaient enregistrés en Lituanie et en Lettonie, avec respectivement 3,8 et 4,3 accidents mortels pour 100 000 travailleurs.

Au sein de l'UE, les secteurs de la construction, des transports et de la logistique, de l'industrie manufacturière, ainsi que de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche représentaient ensemble environ deux tiers (65,5 %) de tous les accidents du travail mortels en 2021 et près de la moitié (45,7 %) de tous les accidents du travail non mortels. Plus d'un cinquième (22,5 %) de tous les décès recensés au travail dans l'UE ont eu lieu dans le secteur de la construction, suivi du secteur des transports et de la logistique (16,7 %).

De Tristan Gaudiaut pour Statista

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !